Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le 20 MAI 2025
ID : 030-213002975-20250516-2025_38-DE

2025-38

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD — ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 5

Votants : 6

L'an deux mille vingt-cinq
Le seize mai
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/05//2025

PRÉSENTS :
MMES/MM. Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ.

ABSENTS :
MMES/M. Florence MAURIN, Romane MINIOU, Fabien ARJAILLES.

PROCURATION :
M. Fabien ARJAILLES à Mme Marion CHOQUET.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Marion CHOQUET a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET : AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires N° 80/2024 en date du 03/04/2024 et de la commune de Saint Sauveur Camprieu en date du 07/06/2024

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le 20 MAI 2025
ID : 030-213002975-20250516-2025_38-DE

ayant comme objet l'avenant N°1 à la convention de délégation de la commune » actant le budget de délégation 2024 ;

	Budget délégation 2024 Saint Sauveur Camprieu (TTC)
Charges à caractères général	50 420€
Charges de personnel	20 000€
Total	70 420€

Vu la délibération de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires N° 64/2025 en date du 02/04/2025 et de la commune de Saint Sauveur Camprieu en date du 16/05/2025 ayant comme objet l'avenantN°2 à la convention de délégation de la commune » actant le budget de délégation 2025 ;

Considérant l'échange avec la commune de Saint Sauveur Camprieu sur la préparation budgétaire 2025, il est proposé le budget de délégation 2025 suivant :

	Budget délégation 2025 Saint Sauveur Camprieu (TTC)
Charges à caractères général	77 606.28€
Charges de personnel	20 000€
Total	97 606.28 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de délégation de la commune de Saint Sauveur Camprieu,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents y afférents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Marion CHOQUET

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le 20 MAI 2025
ID : 030-213002975-20250516-2025_38-DE

2025-38

➪ Transmis à la Préfecture, le 20/05/2025
➪ Reçu par la Préfecture, le 20 MAI 2025
➪ Retour en Mairie, le 20 MAI 2025
➪ Affiché le 20 MAI 2025



Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le 20 MAI 2025
ID : 030-213002975-20250516-2025_38-DE

AVENANT N°2 : modification de l'annexe 5 de la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées

Vu la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et ses annexes à la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, signée par les représentants du délégant et du délégataire en date du 1er Janvier 2023, ayant pour objet de fixer l'ensemble des modalités d'organisation de la délégation, notamment le budget de délégation détaillé en annexe 5,

Vu la délibération de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires en date du 3/4/2024 et la délibération de la commune de Saint Sauveur Camprieu en date du 7/6/2024 adoptant la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées dont l'annexe 5 détaille le budget primitif 2023 de délégation comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	50 420
012	Charges de personnel	20 000
TOTAL		**70 420**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	70 420
TOTAL		**70 420**

Considérant qu'il convient de réévaluer le budget primitif de convention de délégation pour 2025,

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe 5 de la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées comme suit :

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le 20 MAI 2025
ID : 030-213002975-20250516-2025_38-DE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	77 606.28€
012	Charges de personnel	20 000€
TOTAL		**97 606.28 €**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	97 606.28€
TOTAL		**97 606.28 €**

Les autres articles de la convention ne sont pas modifiés.

Le présent avenant à la convention a été établi conjointement par la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, délégante et la commune de Saint Sauveur Camprieu, délégataire.

Monsieur Le président de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et Madame Le Maire de la commune de Saint Sauveur Camprieu sont chargés de la mise en œuvre du présent avenant à la convention.

Fait à l'Espérou, le 2/5/2025 en deux exemplaires originaux

M. le Président de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires - Régie

Mme. le Maire de la commune de Saint Sauveur Camprieu

Le Maire,
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)